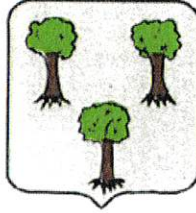


2024 · 09 · 5

République Française



**COMMUNE DE
MALLEFOUGASSE-AUGES**

Arrêté municipal n°2024_41

Objet:

***Arrêté permanent
d'interdiction de
stationnement -
Points d'apport
volontaire***

Le Maire de MALLEFOUGASSE-AUGES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-2;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal;

Vu le règlement général de collecte de Provence Alpes Agglomération;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le ramassage des conteneurs de collecte des déchets aux points d'apport volontaire en toute sécurité;

Considérant que le ramassage des conteneurs nécessite une aire libre de stationnement pour stationner le véhicule de collecte ;

Considérant que le vidage des conteneurs est réalisé à horaires variables et nécessite un emplacement disponible à toute heure;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement aux points d'apport volontaire dans un but d'assurer un libre accès aux usagers ainsi qu'aux services de collecte;

ARRETE

Article 1

Le stationnement aux aires des points d'apport volontaire est interdit à tous véhicules sauf aux véhicules de collecte des déchets et exceptionnellement aux véhicules de service public et de secours.

Article 2

Seul l'arrêt est autorisé, à tous véhicules, le temps du déchargement des déchets destinés à être déposés dans les conteneurs en place.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de

2024 096

Gendarmerie de Saint Etienne les Orgues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera:

- Notifié aux administrés par voie d'affichage,
- Transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Etienne-les-Orgues.

Fait à MALLEFOUGASSE, le 15 novembre 2024.



**Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....2.8..NOV.. 2024